

LE VÉRIFICATEUR AUX COMPTES

QUEL EST SON STATUT ?

C'est un bénévole, chargé de mission par le Conseil d'Administration de l'Association. Il ne peut pas avoir de charge d'administrateur. Il est nommé par l'Assemblée Générale.

Il ne doit pas avoir de liens familiaux avec le trésorier ni le comptable de l'association.

Son mandat est de un an, renouvelable.

QUELLES SONT SES TACHES ?

Le vérificateur aux comptes établit et présente, chaque année, à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes examinés ou signalant les anomalies.

Pour ce faire il examine, une fois l'an, des comptes de l'association préparés par le Trésorier et contrôle :

- les écritures comptables, par sondage, et la présence de justificatifs valables ;
- s'il y a lieu, les déclarations fiscales ;
- s'il y a lieu, les déclarations sociales ;
- les remboursements de frais, par sondage, en fonction des tarifs en vigueur ;
- la situation de trésorerie et les rapprochements bancaires ;
- le compte de résultat par rapport aux opérations comptables de l'exercice et au budget prévisionnel précédent ;
- le budget prévisionnel du nouvel exercice

QUEL EST SON PROFIL ?

Il doit être une personne responsable, de bonne moralité, précise, rigoureuse et curieuse, ayant de bonnes notions de comptabilité.

Il n'est pas obligatoirement adhérent de l'AVF.